

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 1139

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR DAVANTAGE DE TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES SOUS-CONTRATS

Attendu qu'il y a eu, ces dernières années, une augmentation marquée du nombre d'appels d'offre pour des projets effectués de façon intégrée;

Attendu que cette hausse d'octroi de contrats pour travaux intégrés implique qu'une partie importante des dépenses et contrats votés par les élues et élus du conseil municipal est réacheminée vers de tierces parties par l'octroi de sous-contrats;

Attendu que les informations quant à la valeur et la nature des sous-contrats octroyés par l'adjudicataire de même que l'identité des sous-contractants ne figurent pas aux dossiers décisionnels guidant les élus et élues dans leur prise de décision;

Attendu que les élus et les élues ont le devoir de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics;

Attendu que plusieurs sous-contrats de la Ville de Montréal sont sujets au chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1);

Attendu que toute entreprise qui souhaite conclure avec un adjudicateur d'une soumission d'un organisme public un sous-contrat soumis audit Chapitre V.2, doit détenir, au moment de la conclusion du sous-contrat, une autorisation de l'Autorité des marchés financiers à cet effet;

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. Alex Norris
M. Lionel Perez
M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1 - que les informations relatives à l'identité des sous-contractants de même qu'à la valeur et la nature des sous-contrats octroyés soient incluses dans les dossiers décisionnels du conseil municipal;
- 2 - de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats pour faire l'étude de cette motion, en vertu du 5^o paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Adoptée à l'unanimité

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 24 novembre 2014
Séance tenue le 25 novembre 2014

Résolution: CM14 1140

Motion de l'opposition officielle pour assurer la pérennité des CLD et CDEC

Avant présentation, le conseiller Richard Ryan dépose une nouvelle version de l'article 65.03 qui se lit comme suit :

Attendu que depuis près de 30 ans, la Ville de Montréal et les arrondissements collaborent avec des organisations ayant pour mandat de soutenir le développement économique local;

Attendu que Montréal compte sur la présence de huit centres locaux de développement (CLD) et de dix corporations de développement économique communautaire (CDEC) qui réalisent le mandat de soutien au développement économique local;

Attendu que les CLD s'inscrivent dans une évolution historique d'un développement économique endogène basé sur plus de cinquante ans d'histoire alors qu'apparaissait la profession de commissaire industriel;

Attendu que les CLD et les CDEC sont des organismes de terrain bien imprégnés des réalités et besoins de leur territoire et qu'ils ont développé une expertise de pointe, dans l'accompagnement et le soutien des entrepreneurs;

Attendu que les CLD et les CDEC sont gouvernées par des conseils d'administration imputables qui regroupent des élus locaux, ainsi que des représentants des milieux institutionnel, communautaire, syndical et des affaires pour veiller à l'utilisation optimale des ressources et pour permettre l'essor économique de Montréal et la création d'emplois;

Attendu que les plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi (PALÉE) préparés par les CDEC et les CLD sont dûment approuvés par les arrondissements;

Attendu que le modèle des CDEC est une innovation montréalaise qui existe depuis plus de 30 ans et qui est reconnue à l'échelle internationale, notamment à Métropolis, qui en fait la promotion;

Attendu que le conseil municipal a résolu à l'unanimité son soutien à la mission des CDEC et des CLD lors des séances du 22 février 2010 et du 22 novembre 2010;

Attendu que les CDEC et CLD peuvent compter sur des équipes de professionnels aguerris qui misent sur la souplesse, la capacité d'adaptation, l'innovation et l'efficacité pour répondre aux besoins des entrepreneurs de demain et des entreprises existantes et que les entreprises ayant bénéficié de leurs services ont un taux de survie de 85% après 5 ans d'existence;

Attendu qu'il existe un flou présentement sur la continuité des organismes CLD et CDEC et de l'intégralité de leur territoire respectif sous l'impulsion d'une vaste réorganisation gouvernementale et de l'annonce du transfert de cette responsabilité vers la Ville de Montréal;

Attendu que les CLD et CDEC ont déjà vu leur budget amputé de 10% pour l'année 2014-2015;

Il est proposé par M. Richard Ryan

appuyé par Mme Lorraine Pagé
M. Benoit Dorais
Mme Manon Barbe
Mme Marie Cinq-Mars
Mme Andrée Hénault

Et résolu :

- 1- que la Ville de Montréal préserve la structure locale des CLD et des CDEC sur son territoire;
- 2- que les arrondissements soient toujours impliqués dans l'adoption des plans d'action locaux de l'économie et de l'emploi des CLD et CDEC.

Un débat s'engage.

À 17 h 05, du consentement unanime, il est convenu de poursuivre les travaux jusqu'à épuisement des points inscrits à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

65.03
/pl

Denis CODERRE

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 28 novembre 2014

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 1141

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

Motion de l'opposition officielle sur les ruisseaux urbains

- 1- Attendu qu'à la fin du 19^e siècle, il y avait 36 ruisseaux sur le territoire de l'île de Montréal, dont plus de la moitié s'étendaient sur plusieurs kilomètres;
- 2- Attendu qu'une bonne partie des ruisseaux ont été canalisés dans les années 1940 et 1950, entraînant leur disparition complète ou partielle dans les secteurs fortement urbanisés;
- 3- Attendu que depuis 1988, 20 ruisseaux et cours d'eau situés sur l'île de Montréal font l'objet d'un suivi de la qualité de l'eau, par le Réseau de suivi des milieux aquatiques, et que celle-ci est considérée comme mauvaise ou polluée dans plus de la moitié des cas selon l'indice RUISSO;
- 4- Attendu que les ruisseaux sont des éléments importants d'un écosystème puisqu'ils sont des habitats et refuges pour plusieurs espèces, et que leur présence contribue à la richesse de la biodiversité;
- 5- Attendu que la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies dépend de la qualité de ses affluents;
- 6- Attendu que dans le cas des ruisseaux sous-alimentés, il serait possible de les mettre à contribution pour évacuer les eaux de ruissellement notamment lors d'orages intenses ou en période de dégel et diminuer le risque d'inondation et de surverses;
- 7- Attendu que certains ruisseaux asséchés dans le passé pourraient aider à l'évacuation des pluies et éviter ou réduire la taille de certains bassins de rétention des eaux strictement pluviales;
- 8- Attendu que les ruisseaux et leurs bandes riveraines végétalisées sont des îlots de fraîcheur naturels et jouent un rôle important sur le plan de la santé et du bien-être des Montréalais;
- 9- Attendu l'adoption de la déclaration sur le Plan de l'Eau au conseil municipal d'août 2014 (CM14 0723) par laquelle la Ville de Montréal s'engage à réaliser des projets avec les partenaires du milieu, d'ici le 375^e anniversaire de Montréal en 2017
- 10- Attendu que ce Plan de l'eau vise non seulement à réaliser des projets mais que ceux-ci soient intégrés et cohérents, dans une perspective de développement durable et d'accessibilité à l'eau par la population
- 11- Attendu que la renaturalisation de certains ruisseaux est une constituante importante de ce Plan

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par M. Peter McQueen
Mme Chantal Rouleau
M. Jean-François Parenteau

Et résolu :

que la Ville de Montréal, dans le cadre du Plan de l'Eau, s'engage à :

- réaliser des plans de protection et d'aménagement des ruisseaux urbains existants à Montréal;
- réaliser la renaturalisation de certains tronçons de ruisseaux actuellement canalisés pour en faire des infrastructures vertes;
- évaluer systématiquement la possibilité de créer ou de recréer des ruisseaux urbains dans la conception des grands projets, notamment dans le redéveloppement du site de l'hippodrome

Adoptée à l'unanimité

65.04

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 1142

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

Motion de la deuxième opposition demandant une programmation d'activités hivernales au canal de Lachine

Attendu que la première Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal a été adoptée le 25 novembre dernier et que celle-ci a pour objectif de favoriser un accroissement de la pratique sportive et de l'activité physique par la population montréalaise;

Attendu que le Lieu historique national du Canal-de-Lachine, un parc urbain traversant quatre arrondissements, soit le Sud-Ouest, Lachine, LaSalle et Ville-Marie, est propriété du gouvernement fédéral et géré par Parcs Canada;

Attendu que le parc du canal de Lachine est le parc national le plus fréquenté au Canada et qu'une programmation variée d'activités permet d'animer le canal et ses berges du 15 avril au 15 novembre;

Attendu la volonté populaire maintes fois exprimée d'avoir accès à des activités hivernales sur le canal de Lachine et sur ses berges, et les centaines de Montréalais ayant signé la pétition en 2009 pour dépôt à la Chambre des communes;

Attendu que la première phase du redéveloppement du canal de Lachine a permis sa réouverture à la navigation de plaisance en 2002 et a nécessité des investissements publics de plus de 100 millions de dollars;

Attendu que Parcs Canada s'est montré ouvert à développer une programmation annuelle sur le canal de Lachine, en collaboration avec des partenaires;

Attendu les activités qui pourraient être développées sur le canal ou en bordure, dont le patinage, le ski de fond, la raquette, ou encore l'ajout de la piste cyclable qui longe le canal au réseau blanc de la Ville;

Attendu le projet de revitalisation du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, qui vise notamment à mettre en valeur le canal et son histoire, et à achever l'aménagement du parc et d'une piste polyvalente;

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par
Mme Elsie Lefebvre
Mme Manon Barbe
M. Denis Coderre
M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1- que la Ville de Montréal entame des discussions avec Parcs Canada afin de :
 - développer une programmation d'activités hivernales sur le canal de Lachine et sur ses berges;
 - d'ajouter au réseau blanc de la Ville la piste cyclable longeant le canal de Lachine;
- 2- que ces discussions incluent les quatre arrondissements traversés par le canal de Lachine, soit le Sud-Ouest, Lachine, LaSalle et Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité

65.05